

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 220503 032

portant sur

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DE SENSIBILISATION ET TÉMOIGNAGE SUR LE SAUVETAGE EN MER

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**CONSIDÉRANT** que l'association SOS Méditerranée est une association civile et européenne de sauvetage en mer Méditerranée, créée en août 2015, avec pour mission de porter assistance aux femmes, hommes enfants en danger de mort en mer, protéger les rescapés sur son navire ambulance et témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que les bénévoles de SOS Méditerranée interviennent aussi en milieu scolaire, en proposant des séances de sensibilisation dans les établissements du primaire, du secondaire et du supérieur,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilisation scolaire s'intègre aux programmes de l'éducation nationale et rend concrète l'information sur les migrations, en s'appuyant sur l'expérience de sauvetage de SOS Méditerranée, sa connaissance des conditions de traversée de la Méditerranée, les témoignages des personnes secourues et le récit de leurs parcours migratoires,

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'éducation a d'ailleurs accordé à l'association un agrément national de cinq ans en 2018, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de partenariat avec l'association SOS Méditerranée pour une manifestation de sensibilisation et témoignage sur le sauvetage en mer, organisée du 20 au 24 avril à la médiathèque,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le trois mai deux mille vingt-deux,



Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

La Médiathèque municipale Confluence, rue Joseph Galtier, 34700 Lodève, et représentée aux fins de la présente par Gaëlle Lévêque, Maire de Lodève

Ci-après dénommé Le Bénéficiaire,

Et d'autre part,

SOS MEDITERRANEE FRANCE, association française régie par la loi de 1901, Siret 81374447100034, ayant son siège social au 93 La Canebière, 13001 Marseille, et représentée aux fins des présentes par Julien Dedenis, délégué territorial à la mobilisation citoyenne

Ci-après dénommée Le Partenaire,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

## Préambule

SOS MEDITERRANEE est une association civile et européenne de sauvetage en mer Méditerranée, créée en août 2015. Elle a pour mission de porter assistance aux femmes, hommes enfants en danger de mort en mer, protéger les rescapé.e.s sur son navire ambulance et témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée.

Les bénévoles de SOS MEDITERRANEE interviennent aussi en milieu scolaire, en proposant des séances de sensibilisation dans les établissements du primaire, du secondaire et du supérieur. La sensibilisation scolaire s'intègre aux programmes de l'éducation nationale et rend concrète l'information sur les migrations, en s'appuyant sur l'expérience de sauvetage de SOS MEDITERRANEE, sa connaissance des conditions de traversée de la Méditerranée, les témoignages des personnes secourues et le récit de leurs parcours migratoires. Le ministère de l'Éducation a d'ailleurs accordé à l'association un agrément national de cinq ans en 2018, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

La présente convention a pour but de fixer les termes de la collaboration entre le Bénéficiaire et le Partenaire.

## 1 - Objet :

Le Bénéficiaire invite les bénévoles de l'antenne SOS MEDITERRANEE de l'Hérault à intervenir au Lycée Joseph Vallot de Lodève, en partenariat avec la Médiathèque Confluence, dans le cadre d'une manifestation organisée du 20 au 24 avril autour des Migrations, pour informer, sensibiliser et témoigner sur le sauvetage en mer et le contexte actuel en Méditerranée centrale

## 2 – Date et déroulement :

2 séances de sensibilisation scolaire seront organisées le vendredi 22 avril, à raison de 2 heures par séance.

Classes concernées : 4 classes

Vendredi matin, de 9h25 à 11h20 : **Zd4** + **TG3** (enseignant : Olivier Garampon)

Vendredi après-midi de 14h20 à 16h20 : **PG3** ( enseignant : Félicien Venot) + **TG4** /  
(enseignant : Dominique Ganibenc)

## 3 - Aspects financiers :

Les interventions en milieu scolaire sont gratuites. Il est demandé au partenaire de prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles de SOS MEDITERRANEE, soit 0.321€ par km parcouru, ainsi que leur repas si des interventions sont prévues matin et après-midi. Une facture sera établie à l'issue de l'intervention.

Fait en deux exemplaires,

A Lodève, le

Pour SOS MEDITERRANEE :

Julien Dedenis, délégué territorial  
Lodève

Pour la Médiathèque

Gaëlle Lévêque, maire de